

Le 10 décembre 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE COUSAERT RABY PENOUTY SAURY PELLETIER BELLUTEAU ARNAUD FAYAUD GERMAIN ;

Absent excusé : Mme CLAUDE, M. JOUGIER, Mme CABALLÉ

Absent(s) : M., Mme. LAIN et M. BALDACCHINO

Pouvoir(s) : Mme CLAUDE à Mme SAUVION ; Mme CABALLÉ à Mme BELLUTEAU

Secrétaire de séance : Pascal SAURY.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 18 novembre 2014 ;
- désigne Pascal SAURY secrétaire de séance.

I- Décision sur le marché de travaux de restauration de l'église Saint-Martin : Lots 1, 2, 3, 5 et 6

Le maire rappelle les décisions prises lors de la dernière séance :

- relance des lots 1 (Maçonnerie-Pierre de taille) et 3 (électricité) par consultation en procédure adaptée après réajustement du cahier des charges
- poursuite des négociations sur le lot 2 (couverture)
- attribution du lot 4 (paratonnerre) pour 2 240 € HT à l'entreprise PILON ET FILS
- Création des lots 5 (lustrerie) et 6 (menuiserie bois) par consultation en procédure adaptée.

Le maire précise que suite à une erreur d'appréciation de l'offre de l'entreprise PILON ET FILS (Lot 4) sur le montant du marché avec l'option remplacement du paratonnerre, elle s'élève à 6 590 € HT. Le marché n'étant pas encore notifié, une nouvelle analyse des offres a été réalisée et la commission de travail, réunie ce jour, propose de retenir l'offre de l'entreprise PILON ET FILS pour un montant de 4 350 € HT sans l'option remplacement du paratonnerre, offre qui reste économiquement la plus avantageuse par rapport aux autres plis.

Suite aux négociations et aux nouvelles consultations, la commission propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 : Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille
Entreprise LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES pour 44 848.95 € HT
- Lot 2 : Couverture
Entreprise SECB pour 41 625.21 € HT
- Lot 3 : Electricité

Entreprise BRUNET pour 39 302,00 € HT avec les options « Balisage de sécurité de l'escalier » et « Spots intensifs pour éclairage mobilier et éléments de décor », ainsi que la variante « Treuil de levage ».

- Lot 4 : Paratonnerre
Entreprise PILON ET FILS pour 4 350 € HT
- Lot 5 : Lustrerie
Entreprise VILLACOSA EXPANSION pour 13 560 € HT
- Lot 6 : Menuiserie
Entreprise MCCC pour 9 318.20 € HT

Montant total des lots : 153 004.36 € HT

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'attribuer les lots comme suit :
 - Lot 1 : LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES pour 44 848.95 € HT
 - Lot 2 : SECB pour 41 625.21 € HT
 - Lot 3 : BRUNET pour 39 302,00 € HT avec les options « Balisage de sécurité de l'escalier » et « Spots intensifs pour éclairage mobilier et éléments de décor », ainsi que la variante « treuil de levage ».
 - Lot 4 : PILON ET FILS pour 4 350 € HT
 - Lot 5 : VILLACOSA EXPANSION pour 13 560 € HT
 - Lot 6 : MCCC pour 9 318.20 € HT

Soit un total de 153 004.36 € HT

- D'autoriser le maire à signer les marchés et leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

- qu'une augmentation de crédits à l'opération 29 sera incluse dans la décision modificative votée au point IX de l'ordre du jour.

II- Avenant au marché de travaux de construction de sanitaires à l'école

Le maire indique qu'une adaptation mineure au lot 3 du marché de travaux (Couverture) est nécessaire entraînant une moins-value de 160.00 € HT. Elle correspond à des travaux non réalisés suite à des modifications : fournitures et pose de tuiles à douille et d'une lanterne.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter l'avenant en moins-value de – 160.00 € HT
- d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

III- Travaux sur la RD 158 : convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie avec le Département.

Les travaux d'aménagement portant sur la route départementale 158, propriété du Département, la signature d'une convention est nécessaire afin de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- aménagement de voirie avec création de 2 plateaux surélevés route de Bourg-Charente.

Elle a pour objet de détailler les conditions d'exécution des travaux et d'entretien des ouvrages réalisés sur le domaine public départemental (plateaux surélevés, trottoirs, ...).

Le principe est que tous les travaux réalisés ayant été demandé par la commune, le Département les accepte et laisse la commune les financer, y compris l'entretien.

Le maire donne lecture du projet de convention et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'accepter les termes de la convention présentée,
- D'autoriser le maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

IV- Convention de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce.

Le maire rappelle que les collectivités riveraines du fleuve Charente et le Département de la Charente se sont engagés dans la réalisation d'une voie destinée aux modes doux de déplacement (piétons, cyclistes, éventuellement cavaliers) dans le val de Charente, entre l'agglomération d'Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime.

Il s'agit concrètement, et dans sa majeure partie, de la réhabilitation de l'ancien chemin de halage ou de chemins blancs qui bordent le fleuve ou s'en éloignent ponctuellement.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur l'intégralité du parcours et de pérenniser les investissements, le projet a été déclaré d'utilité publique par un arrêté signé du Préfet de Charente le 3 avril 2014 et le département de la Charente a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Poitou-Charentes pour permettre aux collectivités concernées de conduire une politique foncière active visant à assurer la maîtrise foncière de la voie douce. En complément, d'autres actions foncières pourront être menées, comme la valorisation du patrimoine naturel à travers le marais de Gensac classé Espace Naturel Sensible (E.N.S.).

C'est dans ce contexte que le maire propose de signer une convention tripartite, entre la commune, le Département et l'E.P.F. de Poitou-Charentes et ayant pour objet :

- Voie douce : acquisitions nécessaires suivant la déclaration d'utilité publique de quatre parcelles portant le chemin de halage.
- E.N.S. : veille foncière sur l'opportunité et les modalités d'une intervention foncière éventuelle ultérieure.

- Accès à la voie douce : éviter les stationnements sauvages sur ce bien, organiser l'accès et préserver la qualité naturelle du site ombragé situé également au pied du château de Gademoulin.

Par cette convention, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord formel de la Commune, à l'acquisition systématique par acte notarié des biens nécessaires aux opérations inscrites au périmètre de réalisation décrit ci-dessus.

En fin de portage du projet, la Commune rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'E.P.F.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention telle que présentée ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et les éventuels avenant ainsi que toutes les pièces qui y sont liées.

V- Cession au G.F.A. d'Uffaut de terrains communaux route des Chagnasses.

Le maire informe que le gérant du G.F.A. d'Uffaut souhaite acquérir une partie d'un ancien chemin communal situé à l'extrémité Ouest de la route des Chagnasses, à partir de la dernière habitation et jusqu'à l'ancienne RN 141 où elle se termine en impasse. Cette portion a été déclassée en 2009 dans le cadre d'une procédure globale de révision du classement des voiries. De fait, elle constitue aujourd'hui une propriété privée communale non cadastrée.

Le G.F.A. d'Uffaut, propriétaire des parcelles de part et d'autre de cette propriété communale, souhaite l'acquérir afin de posséder une unité foncière.

Compte tenu de l'inutilité de cet ancien accès en impasse, le maire propose de la céder au G.F.A. d'Uffaut au prix de la terre agricole, soit 0.50 € le m², sachant que la superficie de la portion est estimée à environ 300 m². Les prix de bornages demeurent à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De céder la portion constituant une propriété privée communale non cadastrée au G.F.A. d'Uffaut au prix de 0.50 € le m², pour une superficie d'environ 300 m² ;
- Que la parcelle devra être bornée et numérotée par un géomètre aux frais de l'acquéreur
- De signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VI- Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire.

Afin de rationaliser l'organisation du service scolaire, du fait des mouvements de personnel en cours, et accessoirement périscolaire du fait des contraintes de la réforme sur les

rythmes scolaires, le maire propose de l'autoriser à recruter un agent non titulaire au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement se ferait à temps non complet pour 29/35^{ème} du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe et à l'échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'autoriser le maire à recruter un agent non titulaire au titre de l'accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour 29/35^{ème} ;

- que le recrutement se fera au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'échelon 1, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

VII- Travaux en régie pour l'année 2015.

Le maire informe le conseil qu'il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux. Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Le maire propose le détail suivant, opération par opération.

Opération 10 (salle polyvalente) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 102 (écoles)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 103 (mairie)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.

- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 104 (cabinet médical)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôture, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 105 (Boucherie) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 106 (plantation arbres)

- Plantation d'arbres, installation de mobilier urbain (jardinière, portiques, ...) et tous travaux en rapport.

Opération 16 (immeuble Troine) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 17 (terrain divers)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 23 (Travaux poste) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.

- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 24 (travaux presbytère)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 25 (immeuble Platon) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 29 (travaux église)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 31 (voirie divers)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 32 (Terrain de foot)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures ...)
- travaux de peinture.

- installation d'équipements sportifs.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 35 (centre bourg) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 36 (Guirlandes de Noël)

- Travaux d'installation de fixation.
- Travaux d'installation de programmeurs horaires.

Opération 37 (Cimetière) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, huisseries, revêtement de sol, ...)
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 42 (Atelier communal)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...).
- aménagement intérieur des bâtiments.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de terrain, clôtures, ...).
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 43 (Six Chemins)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 44 (Club house pétanque) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 46 (Rues et abords de l'église)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 50 (Aménagement du Ri)

- Travaux de signalisation verticale et horizontale
- Travaux de terrassement et d'aménagement des espaces verts.

Opération 51 (RD 49)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 52 (Commerce alimentaire) :

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).

Opération 53 (RD 158)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 54 (Gestion du pluvial)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements

- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 55 (Rue du Canton)

- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements
- Travaux de réalisation ou de réfection des réseaux assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques.
- Travaux de signalisation verticale et horizontale.
- Installations de voirie (mobilier urbain, abribus, ...)
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Opération 56 (Commerces et services)

- travaux sur l'éclairage, les installations électriques, le chauffage, la plomberie, les sanitaires, le gros œuvre (murs, couverture, cloisons, isolation, revêtement de sol, ...)
- aménagement intérieur du bâtiment.
- aménagement des abords (mobilier urbain, plantations, arrosage, aménagements de voirie et de terrain, jeux, clôtures, ...)
- travaux de peinture.
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux de réalisation ou de réfection de voirie, de trottoirs, d'accotements

Opération 57 (Skatepark)

- Aménagement de terrain (mobilier urbain, jeux, arrosage, clôture, ...)
- Travaux sur les réseaux (assainissement, eaux, électricité, pluvial, communications électroniques).
- Travaux d'aménagement des espaces verts.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter la liste des travaux en régie présentée ci-dessus.

VIII- Subvention pour les voyages scolaires.

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse des subventions aux établissements scolaires publics ou privés accueillant des enfants domiciliés à Gensac la Pallue et qui participent à des voyages scolaires à caractère éducatif.

En 2014, elle s'élevait à 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.

Il est proposé de reconduire le même dispositif en précisant au conseil que certains établissements n'acceptent plus les subventions individualisées, signifiant que les sommes versées profitent à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui n'habitent pas la commune. Il

est proposé que dans ce cas le C.C.A.S. verse directement les subventions aux familles comme l'année passée.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- de subventionner les voyages à hauteur de 30 % de la part restant à la charge de la famille avec un plafond fixé à 120 €.
- que les demandes provenant des établissements refusant les aides individualisées fassent l'objet d'un versement directement aux familles par le C.C.A.S.
- que ces aides, individualisées ou non, s'entendent par voyage et par enfant sur présentation d'une demande précisant la part restant à la charge de la famille.
- que cette délibération est valable pour toute la durée du mandat ;
- que les crédits correspondants seront inscrits à l'occasion du vote des budgets primitifs de la mandature ;

IX- Décisions modificatives

Le maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

1- Budget général : décision modificative n°5

Il s'agit, en prévision du règlement des dépenses jusqu'au vote du budget 2015 :

- de créditer aux opérations 35 et 56 les avenants et les travaux supplémentaires décidés dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle commercial et de services.
- de créditer à l'opération 29 le surcoût des travaux de restauration de l'église lié à l'appel d'offres détaillé au point I de l'ordre du jour.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315-35	Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €
2	D	2041582-35	Autres groupements – Bâtiments et installations	30 000.00 €
3	D	2313-56	Constructions	90 000.00 €
4	D	2313-29	Constructions	25 000.00 €
5	D	2315-51	Installations, matériel et outillage techniques	-100 000.00 €
6	D	2313-10	Constructions	- 30 000.00 €
7	D	2313-102	Constructions	- 40 000.00 €
8	D	2313-103	Constructions	- 20 000.00 €
9	D	2121-106	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 25 000.00 €
SOLDE				0.00 €

2- Budget annexe assainissement : décision modificative n°2

Il s'agit de prendre en compte l'achat d'un débitmètre et de l'ajout de branchements dans le cadre du marché de travaux d'assainissement dans le secteur des Six Chemins.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315-15	Installations, matériel et outillage techniques	10 000.00 €
2	D	2315-104	Installations, matériel et outillage techniques	- 3 000.00 €
3	D	2315-13	Installations, matériel et outillage techniques	- 7 000.00 €
SOLDE				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les décisions modificative n°5 du budget général et n°2 du budget annexe assainissement telles qu'elles ont été présentées.

X- Questions diverses.

1- Urbanisme-Foncier-Vie économique.

- Déclarations d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située route du Cognac n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2- Voirie.

- Inventaire : Alain FAURIE dresse un inventaire, secteur par secteur, des voiries qui nécessiteraient des réfections (revêtement, pluvial, bordures). A partir de cet état des lieux, il conviendra de prioriser les secteurs qui pourront faire l'objet de travaux par la C.D.C. de Grande Champagne et financés sur l'enveloppe voirie dont la commune dispose.
- Assainissement impasse des Perdasses : certains travaux (poste de refoulement) n'ont pu être réalisés à la date prévue en raison de l'impossibilité de couper le courant suite à la casse de la commande de l'alimentation électrique par E.R.D.F. Les travaux auront lieu dans quelques jours, prolongeant les problèmes d'accès à leur habitation pour les riverains. Le conseil conclue que les frais supplémentaires doivent être pris en charge par E.R.D.F., responsable de la défektivité de ses matériels.
- Passage de camion sur les chemins blancs : Véronique PELLETIER s'inquiète du passage répété de poids lourds sur les chemins blancs pour éviter les routes barrées par les travaux d'assainissement dans le secteur des Six Chemins. Ces passages dégradent les chemins et posent des problèmes de sécurité. Le maire et Alain FAURIE répondent qu'il est difficile d'être derrière chaque automobiliste mais que la commune va étudier la possibilité d'installer des signalétiques interdisant la circulation aux poids lourds sur ces chemins.

3- Intercommunalité.

- Gestion du pluvial au Plassin : Le maire informe que le maître d'œuvre a été désigné. Il s'agit du cabinet DCI ENVIRONNEMENT. La première étape de sa mission sera de préparer un nouveau dossier loi sur l'eau. Pour cela, deux réunions sont programmées le 15 décembre en présence de tous les acteurs, y compris les représentants de l'Etat.
- Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) : Le maire rend compte de la réunion d'installation de la C.D.C.I. Elle fut l'occasion de faire un point sur les discussions nationales en cours concernant le seuil minimal de 20 000 habitants envisagé dans le cadre des périmètres des futures communautés de communes. Pour ce qui concerne notre commune, l'enjeu porte essentiellement sur le périmètre, et notamment sur l'arrimage à Grand Cognac.

4- Manifestations - Communication.

- Repas des aînés : Le maire rappelle que la date du repas est fixée au 17 janvier 2015 et que traditionnellement sont invités tous les habitants âgés de 60 ans et plus. A ce sujet, il demande au conseil s'il souhaite maintenir cet âge plancher ou s'il juge opportun de le passer, par exemple en deux années, à 62 ans, âge légal du départ à la retraite. Après un large débat et un tour de table, le conseil décide de maintenir l'âge plancher à 60 ans après égalité des voix (8 pour 60 ans et 8 pour 61 ans), celle du maire ayant voté pour 60 ans étant prépondérante.
- Diffusion du « lien » : Alain FAURIE rappelle que « le lien », état des lieux des activités et travaux en cours et à venir, envoyé par mail tous les samedis, est un document réservé aux conseillers municipaux dans lequel sont détaillées des informations qui peuvent être reprises ultérieurement en séance de conseil municipal. Il s'associe au maire pour inviter le conseil municipal, soumis au devoir de réserve, à la plus grande prudence quant à sa diffusion.

4- Divers.

- Couverture téléphonique 2G : Alain FAURIE fait le point sur les mesures de couverture 2G réalisées sur la commune il y a peu avec des conseillers municipaux munis de leur téléphone portable. Il est constaté une grande hétérogénéité selon les secteurs et les opérateurs. Il convient de compléter cette étude par un passage dans les lieudits non testés afin de remplir le questionnaire à retourner au Département de la Charente. Celui-ci compte se servir des résultats transmis par les communes pour engager des discussions avec les opérateurs.
- Avenir de la Poste : Le maire rend compte d'une récente rencontre avec les représentants de la Poste qui ont confirmé la baisse d'activité, entre autres, du bureau de Gensac la Pallue entraînant au 1^{er} février une réorganisation du tri postal, de l'implantation des boîtes postales et la fermeture du bureau le samedi matin. La poste demande à la commune de se positionner dans les prochains mois sur le transfert du bureau de plein exercice vers une agence postale communale ou un relai poste chez un commerçant. Le conseil municipal en prend acte.

- Recrutement au poste de secrétaire de mairie : le maire informe que vendredi 12 décembre, quatre candidats vont être reçus pour succéder au poste de secrétaire de mairie suite au départ de Frédéric THERMIDOR au 1^{er} février 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.